



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.»

Le budget représente la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la municipalité mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien les missions confiées. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière rétrospective et prospective. Comme l'énonce le CGCT, il vous est présenté par le présent rapport les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses, des effectifs et les projets liés à la fiscalité locale. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Municipal du contexte international et national pour comprendre d'autant mieux les impacts conjoncturels et structurels sur la ville de Croix, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que les équilibres annuels qui en résultent.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente à titre informatif ces informations qui n'ont pas de valeur d'engagement auprès des membres du Conseil Municipal.

I - Les perspectives économiques et le contexte de marché

La croissance mondiale est freinée par des taux de financement élevés. Au cours des 12 derniers mois, les taux d'intérêt ont eu plusieurs impacts notables sur la croissance mondiale. Elle a ralenti à environ 2,6% en 2023, contre 3 % en 2022. Les taux d'intérêt élevés ont restreint l'accès au crédit, ce qui a freiné l'activité économique. Ils ont été utilisés pour lutter contre l'inflation, mais cela a également mis à l'épreuve le système financier international. Des tensions ont émergé, notamment avec les faillites de certaines banques (Syllicon Valley Bank, Credit Suisse). La hausse des taux a aussi pesé sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, entraînant un ralentissement des dépenses et des investissements.

Aux Etats-Unis, la victoire de Donald Trump, 47^{ème} Président Américain, a déjà des impacts. La valorisation des actions qui devraient bénéficier du mandat de Donald Trump grâce à la dérégulation et l'assouplissement fiscal, se reflète dans les cours du bitcoin, qui a franchi les 90.000 dollars pour la première fois. Les rendements des bons du Trésor américain à 10 ans ont également considérablement augmenté jusqu'à 4,47 % le 14 novembre (en septembre nous étions à 3,70%). Cela est dû aux anticipations de politiques inflationnistes sous Trump, telles que des réductions d'impôts et l'augmentation des droits de douane, mais aussi au creusement du déficit public lié à l'augmentation anticipée de la dette. La victoire de Donald Trump a entraîné une envolée du dollar. Mi-novembre, 1 euro ne valait que 1,05 dollars contre 1.10 dollars au mois d'octobre.

En Europe, l'industrie automobile européenne, qui emploie près de 14 millions de personnes et représente 7% du PIB de l'UE, est confrontée à une véritable tempête. Au cours de ses 87 ans d'histoire, Volkswagen n'a jamais fermé d'usine au cœur de l'Allemagne. Cette société envisage désormais d'en fermer trois et de réduire les salaires des travailleurs de 10%. Les constructeurs automobiles sont confrontés à une transition pluriannuelle risquée et coûteuse des moteurs à combustion vers la propulsion électrique. Ces problèmes sont exacerbés par la Chine, où la concurrence pour les ventes sur le marché intérieur autrefois lucratif est féroce et où les véhicules électriques de haute qualité et moins coûteux sont désormais exportés en plus grand nombre vers l'Europe. En effet, Les constructeurs chinois construisent des voitures électriques plus avancées avec des coûts 30% inférieurs à ceux des constructeurs automobiles européens, selon le PDG de Stellantis. Pour Christoph Weber qui dirige les activités chinoises du groupe suisse de logiciels d'ingénierie AutoForm, les entreprises chinoises développent de nouvelles voitures en un an environ, contre quatre ans en Europe, en ciblant la bureaucratie comme principal motif de frein.

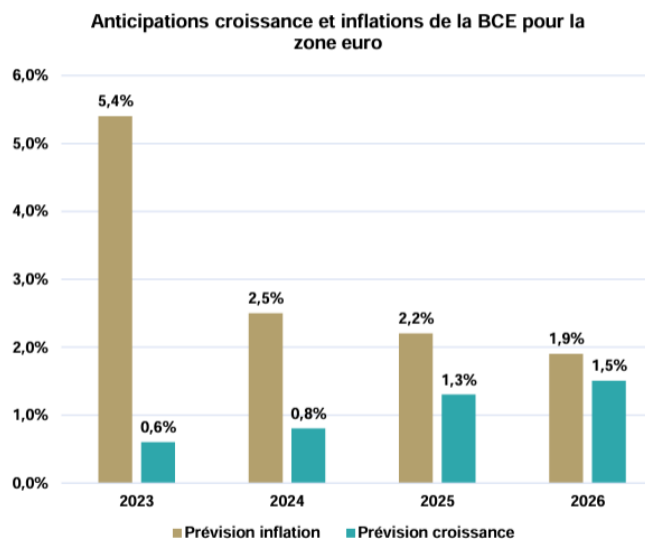
La Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé, jeudi 17 octobre 2024, de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes. Cette réduction de 0,25% abaisse le taux de dépôt à 3,25%, le taux de refinancement à 3,40% et le taux de prêt marginal à 3,65%. Avec ce deuxième assouplissement monétaire d'affilée, après une décision similaire en septembre, la BCE prend le contre-pied de la prudence affichée il y a un mois : elle avait alors donné le sentiment de vouloir attendre décembre pour desserrer à nouveau la vis monétaire. Mais depuis, l'inflation en zone euro a ralenti plus que prévu en septembre, à 1,7% sur un an, contre une première estimation à 1,8 %, a annoncé Eurostat. Parallèlement, les signaux inquiétants se sont accumulés pour l'économie européenne, encourageant à réduire les taux afin de relancer la consommation et l'investissement. Même les défenseurs de l'orthodoxie monétaire la plus stricte s'étaient montrés ouverts ces dernières semaines à un nouveau desserrement.

A) Une croissance économique atone à court terme

Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du Produit Intérieur Brut en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026 en zone Euro. Par rapport aux projections de Juin de la BCE, les perspectives de croissance du PIB ont été légèrement révisées à la baisse pour chaque année de l'horizon de projection en raison de la faible demande intérieure.

Concernant l'inflation, elle pourrait réaugmenter à court terme en raison de la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autour de 2%. L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.

La croissance économique restera probablement atone à court terme mais devrait de plus en plus être soutenue par la hausse des revenus des ménages, la bonne tenue du marché du travail, le renforcement de la confiance et le redressement de la demande extérieure, tandis que les contraintes liées aux conditions de financement s'estomperont.



En France, les prix à la consommation ont augmenté de 1,2% en octobre sur un an, contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été (2,3% en juillet) s'explique par le recul du cours du pétrole et des prix des services. Les prix de l'énergie chutent de 2 % sur un an, dans le sillage du recul des prix du pétrole. Le cours du baril de Brent est même passé temporairement sous la barre des 70\$, tiré vers le bas par la faiblesse de la demande chinoise et le relèvement de la production aux Etats-Unis. De leur côté, les prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2 % en glissement annuel, contre 2,4% en septembre. Cette évolution s'explique par une progression des salaires plus modérée que prévu au cours du premier semestre.

B) En France, un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

Le déficit public de la France atteindra 6,1% du PIB en 2024, selon le Projet de Loi de Finances (PLF) de fin de gestion présenté mercredi 6 novembre 2024 en Conseil des ministres. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023. Pour combler le déficit public, le gouvernement Barnier a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoit un effort budgétaire de 60Mds€. L'exécutif veut réaliser 40Mds€ d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes. Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, Moody's met la note de la France sous perspective négative. Cependant, la dette française continue de séduire les investisseurs, mais ses taux d'intérêt ont monté (OAT 10 ans à 3,16% le 13/11) et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués. La charge de la dette

est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027. Le gouvernement entend ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 à 5% en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %. Il prévoit aussi que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler les 115% du PIB, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles.

Evolution de la dette publique Française (en milliards d'euros) :

	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	2024 T2	Variation entre T2 2023 et T2 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 053	3 095	3 101	3 160	3 228	+ 175
En point de PIB (*)	111,2%	111,0%	109,9%	110,5%	112,0%	+0,80%
Dont :						
- Etat	2 469	2 514	2 514	2 558	2 628	+ 159
- Organismes divers d'adm centrales	72	71	74	74	69	- 3
- Administration publiques locales	244	243	250	251	251	+ 7
- Administration sécurité sociale	266	265	264	277	281	+ 15

C) La loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des ressources exceptionnelles viennent abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

D) La loi de finances 2025

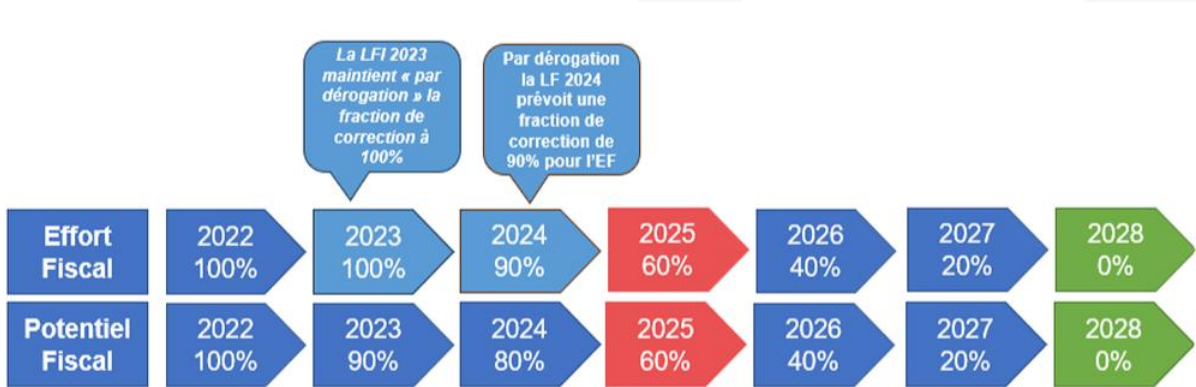
Le contexte politique actuel entraîne une situation inédite en France. Après la motion de censure adoptée le 4 décembre 2024 par l'Assemblée Nationale entraînant la chute du Gouvernement Barnier, la loi de finances 2025 ne sera pas votée avant le 31 décembre 2024. Au moment de l'écriture du Rapport d'Orientations Budgétaires, le nouveau premier ministre François Bayrou précise qu'il repartira de la version du gouvernement précédent en ce qui concerne le PLF 2025 qu'il retravaillera. **C'est donc dans un contexte particulièrement incertain que les collectivités territoriales doivent élaborer leur Budget 2025, sans aucune garantie sur l'évolution des recettes, et sans certitude sur l'évolution des dépenses notamment la hausse de 4 points des cotisations patronales CNRACL initialement annoncée.**

• *La réforme des indicateurs financiers*

La LF 2022 a prévu la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023.

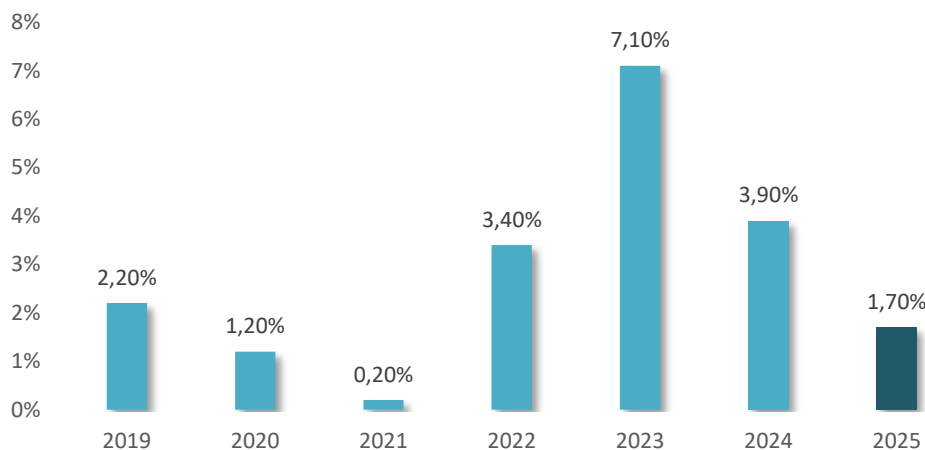
En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser du temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune. La LF 2024 a prévu « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la LF 2022. La fraction de correction de l'effort fiscal devrait, à partir de l'année 2025, suivre le schéma initial. Le PLF pour 2025 ne prévoit pas à ce stade de modification dérogatoire.

- *Coefficient de revalorisation des bases fiscales 2025*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières ont été revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de +3,90 % en 2024, le coefficient qui serait appliqué en 2025 s'élèverait à 1,0168, soit une augmentation des bases de +1,7% sous réserve du prochain PLF 2025.

Coefficient de revalorisation forfaitaire



- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes :*

La Dotation Forfaitaire est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Elle prend notamment en compte l'évolution de la population mais également un financement de la péréquation par écrêtement. En effet, comme le montant global de la dotation diminue pour l'ensemble des communes, un écrêtement est nécessaire pour corriger l'effet mécanique de l'augmentation de la population. Le projet de loi de finances pour 2025 (art 29) pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles. S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser la hausse des concours inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau d'avant crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

- *La péréquation verticale :*

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est la plus importante des dotations est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier, du revenu, des bénéficiaires d'aides au logement et du nombre de logements sociaux.

- Une diminution ciblée du soutien à l'investissement :

Le fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

Les autres mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements).

	PLF 2025
DSIL	570 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

- Un taux de FCTVA abaissé de -10% :

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025. Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra établir le nouveau taux de 14,85% sur les dépenses d'investissement 2023 si perception du FCTVA en N+2 et en 2024 si perception du FCTVA en N+1.

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

Devant l'assemblée des départements de France le 15 novembre 2024 Michel Barnier a annoncé « renoncer au moins au caractère rétroactif » de la mesure. La commission du Sénat s'est quant à elle prononcée pour une suppression pure et simple du dispositif.

Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur certaines dépenses de fonctionnement comme actuellement. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

• **Création d'un fonds de réserve :**

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (ce qui exclut la commune de Croix du dispositif).

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les établissements publics concernés sur l'année N-1. Il ne pourra excéder 2,0% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Le Gouvernement a annoncé prendre cette mesure pour que les collectivités contribuent à ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024. Il s'est engagé à plus long terme de ramener le déficit sous le seuil de 3,0% de PIB en 2029. Cette contribution des communes représenterait 2,8 milliards d'euros sur les 60 milliards d'euros d'effort annoncé par le Gouvernement.

II – Les orientations budgétaires de la commune de Croix

Dans ce contexte budgétaire et politique morose au niveau national, la commune de Croix entend bien maintenir le cap et sa feuille de route du mandat : Maîtrise des dépenses, Stabilité fiscale et Désendettement, le tout en maintenant une qualité de service élevée au bénéfice des Croisiens. La Maîtrise des dépenses est particulièrement ardue avec des mesures gouvernementales impactant fortement la masse salariale depuis 2022. En 2025 nous subirons encore une hausse des cotisations patronales CNRACL de 4 points, représentant environ 250 000 €. Toutes ces mesures s'additionnent d'année en année sans aucune compensation de l'Etat. La hausse du coût des fluides a été un autre enjeu depuis 2 ans avec une hausse d'un million d'euros. En 2025, notre nouveau contrat d'électricité devrait faire baisser la facture d'environ 350 000 €, mais le surcoût lié à la crise énergétique sera toujours de 650 000 €, là encore, sans aucune compensation financière. Heureusement, nous pourrions encore compter sur notre bonne gestion pour faire face à ces difficultés.

Au moment de la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire, les comptes 2024 ne sont pas clos. Les données relatives à cet exercice sont donc des prévisions.

A) Les recettes de fonctionnement

Avec l'objectif de préserver le financement des projets d'investissements, et face à une inflation encore importante, la municipalité fait le choix d'évaluer ses recettes avec prudence.

La fiscalité représente le chapitre budgétaire le plus important de la section de fonctionnement en termes de volume financier.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des taux d'imposition, et l'objectif pour 2025 :

Taxes directes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif 2025
Taux taxe d'habitation résidence secondaire	35,92%	34,48%	32,80%	32,80%	32,80%	32,80%	32,80%	32,80%	32,80%	32,80%	32,80%
Taux taxe foncière sur le bâti *	25,80%	25,80%	25,80%	24,89%	24,89%	24,89%	44,18%	44,18%	44,18%	44,18%	44,18%
Taux taxe foncière sur le non bâti	29,48%	28,30%	28,30%	28,30%	28,30%	28,30%	28,30%	28,30%	28,30%	28,30%	28,30%

* A compter de 2021, le taux de taxe foncière du Département (19,29 %) est ajouté à celui de la ville (qui est resté stable à 24,89%)

Malgré une hausse de ses charges, et alors que la Commune de Croix est la 6^{ème} commune avec le taux le plus bas de Taxe Foncière sur le bâti (des communes de + de 10 000 habitants de la MEL) la municipalité entend poursuivre sa politique fiscale en ne faisant pas supporter par les ménages Croisiens une hausse des taux de la fiscalité locale. C'est pourquoi, **l'objectif est de conserver une stabilité des taux**, en 2025. **Ainsi, sur la durée du mandat, les taux de fiscalité seront restés à l'identique.**

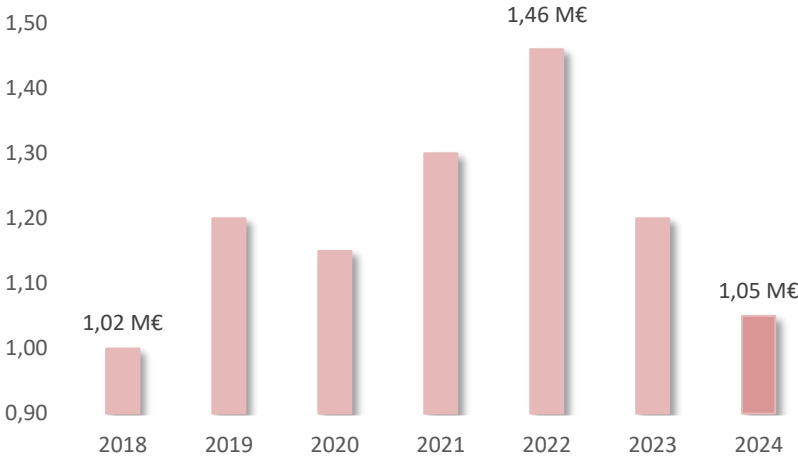
Il faut rappeler que cette volonté de stabilité des taux est d'autant plus importante que le Gouvernement, afin de permettre l'équilibre des budgets locaux, indexe les bases fiscales sur l'inflation, faisant ainsi déjà peser une charge plus importante sur le contribuable.

Années	Base TFPB	Produit*	Taux
2024	22 661 776	13 334 771	44,18%
PREV 2025	23 047 000	13 560 000	44,18%

**le produit affiché tient compte de l'application du coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation et du lissage opéré par le Trésor Public.*

Après une baisse de 15.5 % (contre 23 % au niveau national) en 2023, les droits de mutation poursuivent leur baisse en 2024 pour un peu moins de 15%. Cette tendance est liée au contexte national de par des taux d'intérêt et des prix immobiliers qui restent élevés. La crise politique et l'absence de loi de finances contribuent à créer un climat de prudence pour les ménages et pour les investisseurs.

Droits de mutation (en million d'€)

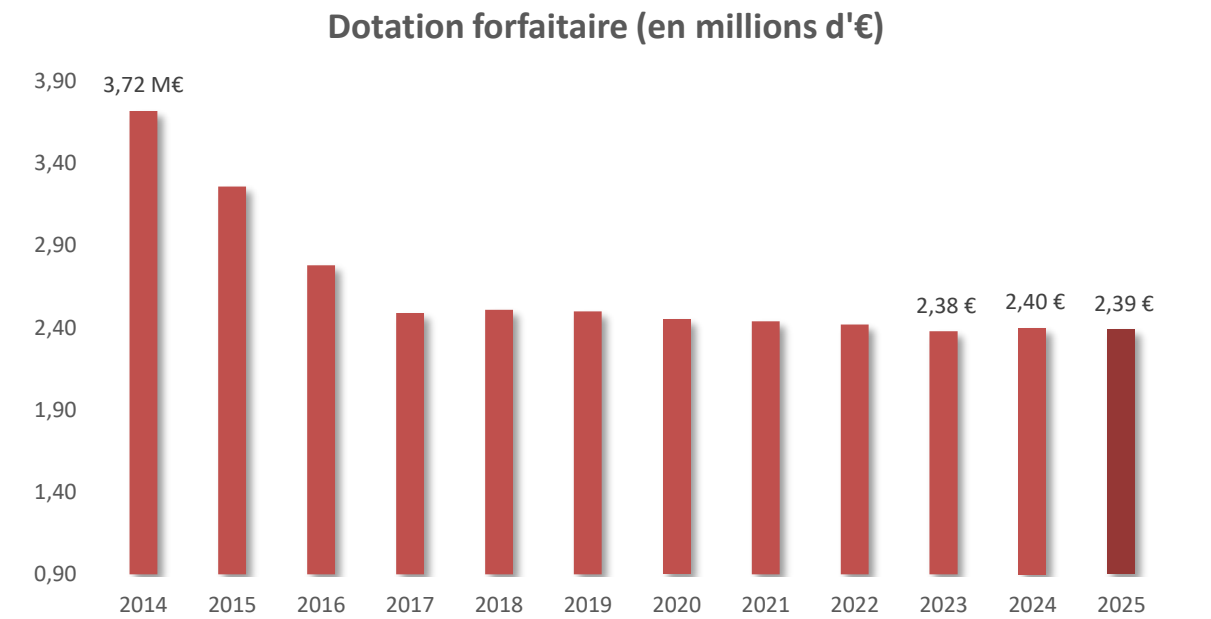


L'attribution de compensation versée par la Métropole Européenne de Lille est fixe. Elle n'évolue qu'à partir des transferts de charges et de compétences décidés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. En 2025, elle sera toujours de 3 230 410 euros.

Pour conclure ce chapitre budgétaire, **le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été mis en place en 2012 au titre de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. En 2025, il est estimé que la commune de Croix toucherait 301 000 euros.

Le chapitre dotations et participations représente environ 20 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

La dotation forfaitaire, principale dotation versée par l'Etat aux communes est estimée à 2 394 000 euros pour l'exercice 2025. Il faut souligner qu'elle a perdu plus de 1 500 000 euros par rapport à l'exercice 2013. En 2025, elle n'évoluera qu'en fonction de la population, et de la reprise de l'écêtement si celui-ci est voté comment prévu initialement dans le PLF.



La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est versée aux communes de plus de 10 000 habitants sous certaines conditions. En effet, son éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier, du revenu moyen, des bénéficiaires d'aides au logement et du nombre de logements sociaux. En 2024, la commune figure au rang 588 avec un indice synthétique de 0.990028. Au total, 700 communes sont éligibles. Elle est estimée en 2025 à hauteur de 711 000 euros.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes. Elle est estimée en 2025 à hauteur de 300 000 euros.

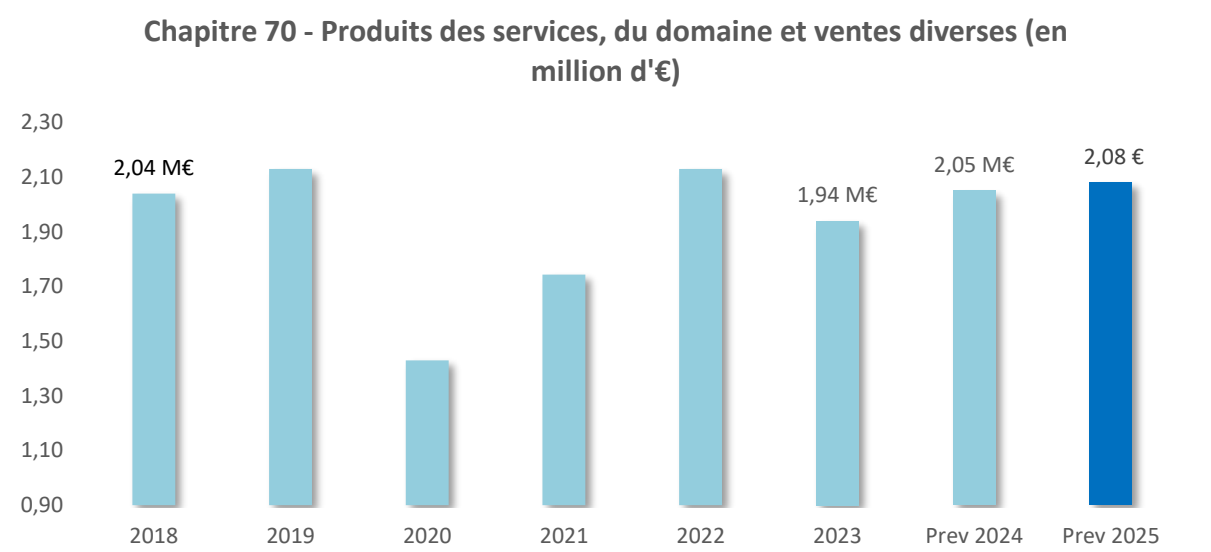
Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de ces dotations :

Dotations (en euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
Dotation Forfaitaire	2 452 522	2 440 639	2 419 252	2 386 174	2 405 805	2 394 000
Dotation de Solidarité Urbaine	612 362	629 285	648 458	667 420	695 743	711 000
Dotation Nationale de Péréquation	321 575	329 438	324 554	306 738	300 952	300 952

Enfin, les autres participations (CAF, MEL, Etat) se maintiennent pour 2025.

Le chapitre relatif aux produits issus des services concerne essentiellement la tarification de la restauration et des activités scolaires et périscolaires. Son produit est stable à environ 2 millions d'euros.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de ce chapitre depuis 2018.



Consolidation des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (en €)	Rétrospective			Prospective		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	12 068 512	12 366 027	13 411 363	13 774 894	14 047 532	14 394 827
Fiscalité transférée	183	183	183	183	183	183
Fiscalité indirecte	5 592 584	5 750 848	5 541 022	5 283 978	5 366 365	5 366 365
Dotations	5 102 200	5 484 741	5 521 377	5 548 899	5 544 076	5 551 592
Autres recettes d'exploitation	2 484 812	3 234 472	2 780 647	2 998 793	2 994 178	2 751 793
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 248 291	26 836 271	27 254 591	27 606 747	27 952 334	28 064 760

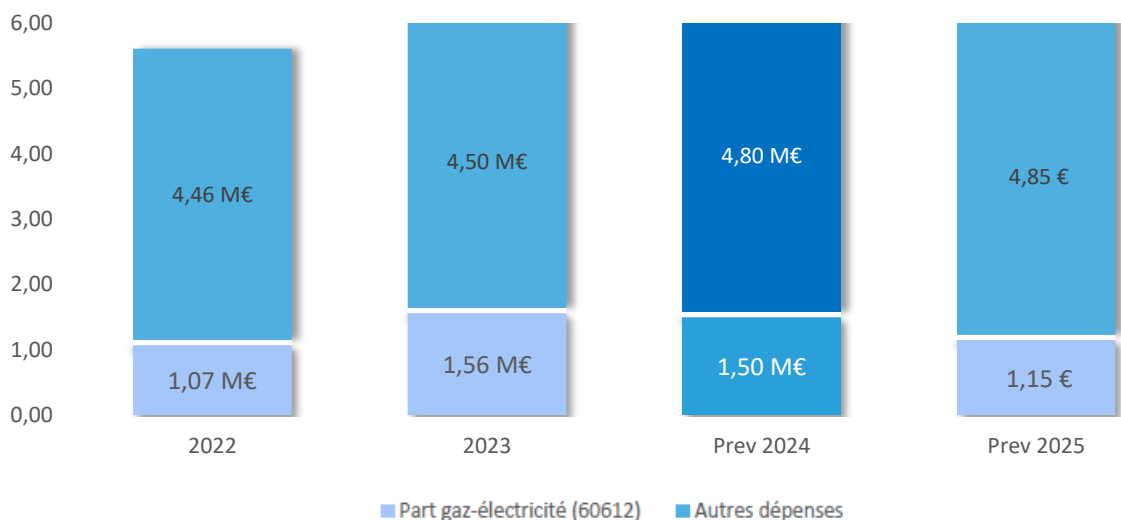
B) Les dépenses de fonctionnement

En prospective, les dépenses sont également évaluées de manière réaliste mais avec prudence. C'est pourquoi l'hypothèse haute est privilégiée, ce qui a pour conséquence de dégrader les épargnes prévisionnelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des ratios à un niveau positif.

Dans un contexte inflationniste au moins sur le premier trimestre, les dépenses réelles de fonctionnement ont continué à croître en 2024 comme nous l'anticipons dans le précédent Rapport d'Orientation Budgétaire.

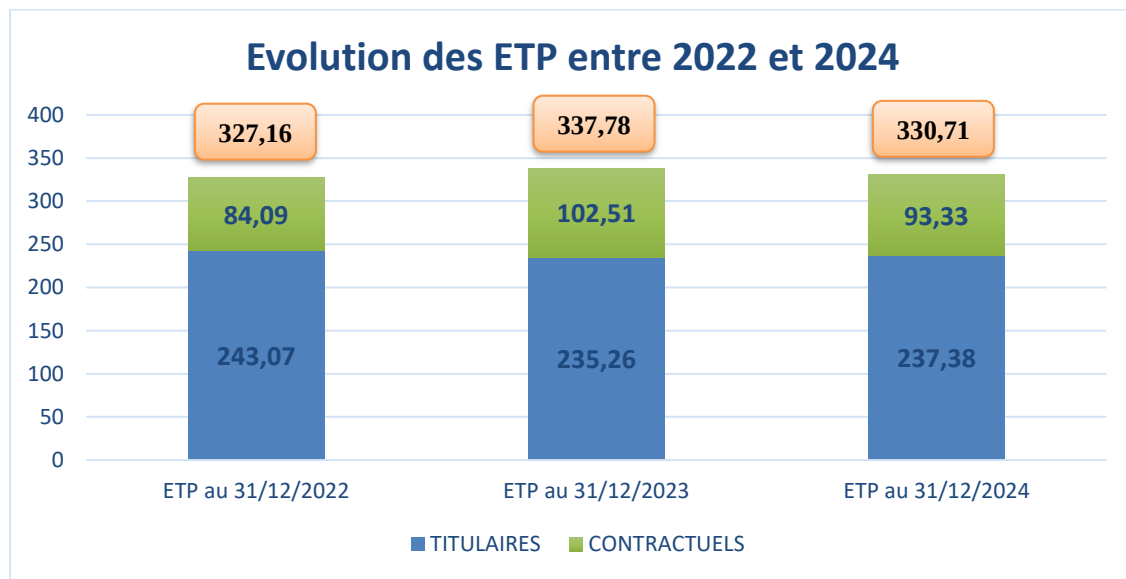
Les charges à caractère général sont donc en augmentation. Cette hausse est liée uniquement à l'inflation, le graphique ci-dessous laisse apparaître le montant du chapitre et le montant de l'électricité et du gaz.

Chapitre 011 (en millions d'€)



Les charges de personnel :

Les Equivalents Temps Plein (ETP) et la Masse Salariale :



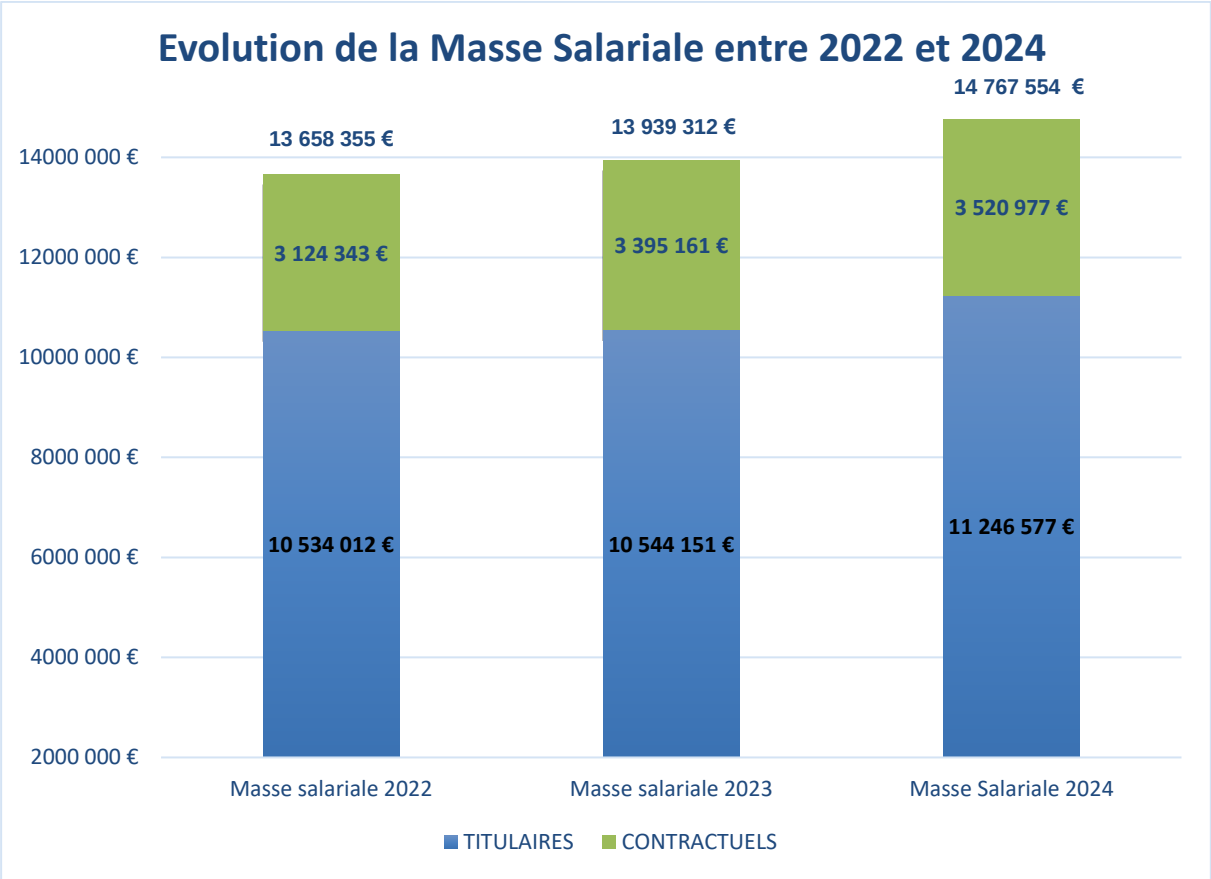
Les ETP connaissent une diminution au 31/12/2024 comparativement à l'année précédente. A contrario, le nombre de titulaires augmente légèrement. Celui des contractuels connaît une légère diminution.

En effet, si les candidatures reçues en qualité de fonctionnaire restent rares, les candidats du secteur privé faisant valoir un diplôme ont des prétentions salariales de plus en plus importantes et en décalage avec ce que propose le secteur public et ce que peut proposer une Ville de notre taille. En conséquence, les recrutements des agents titulaires ont légèrement augmenté.

Par ailleurs, les difficultés de recrutement et d'attractivité pour la filière animation (activités péri et extrascolaires) ont conduit à une réflexion sur les contrats proposés aux agents. L'externalisation

écartée, vu notamment son coût, des contrats de plus longue durée dits Pour 2025, ils concernent 21 agents au total avec les contrats en C.D.T. (soit environ le tiers des effectifs).

Une attention particulière est également portée aux remplacements de courte comme de longue durée. Les remplacements sont systématiquement validés lorsqu'il y a quotas d'encadrement. A l'inverse, ils sont étudiés et analysés tant au niveau du temps de travail que pour la réelle nécessité lorsque les missions ne relèvent pas de l'accompagnement du public.



La masse salariale s'élève à 14 767 554 € pour l'année 2024.

Au 1^{er} janvier 2024, toutes les grilles indiciaires ont été revalorisées de 5 points d'indice, soit un impact d'environ 170 000 € sur une année pleine pour la Ville de CROIX.
Par ailleurs, les modifications du R.I.F.S.E.E.P. en septembre 2023 ont permis une revalorisation des salaires afin de gagner en attractivité et occasionné une augmentation de la Masse Salariale d'environ 150 000 € en année pleine.

Les élections législatives ont occasionné un surcoût annuel de l'ordre de 30 000 € sur la Masse Salariale non prévu au moment de l'élaboration du budget 2024.

Depuis 2022, l'inflation a eu des conséquences sur les salaires en les faisant évoluer fortement. Par ailleurs, les avancements d'échelon, les avancements de grade et les diverses promotions constituant le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) contribuent également à l'augmentation de la Masse Salariale.

Malgré ces contraintes et impacts budgétaires non prévus, l'année 2024 s'est terminée sur une bonne exécution d'environ 99%.

CATEGORIE	ETP au 31/12/2022	ETP au 31/12/2023	ETP au 31/12/2024	Masse salariale 2022	Masse salariale 2023	Masse salariale 2024
TITULAIRES	243,07	235,26	237,38	10 534 012 €	10 544 151 €	11 246 577 €
CONTRACTUELS	84,09	102,51	93,33	3 124 343 €	3 395 161 €	3 520 977 €
TOTAL	327,16	337,78	330,71	13 658 355 €	13 939 312 €	14 767 554 €

Concernant le BP 2025, la masse salariale estimée comparativement à 2024 est proposée à la hausse, soit 15 754 500 €, et tient compte des contraintes réglementaires et contextuelles, notamment :

- Une augmentation du SMIC (revalorisant les premiers échelons des agents de la catégorie C et les agents sur des contrats de droit privé) ;
- Les avancements d'échelon, de grade et diverses promotions (G.V.T.) ;
- L'augmentation de cotisation C.N.R.A.C.L. : 4 points supplémentaires prévus ainsi qu'un prévisionnel pour les autres augmentations de charges éventuelles, soit une estimation à 250 000 € ;

L'incertitude politique nous a conduit à prévoir pour 2025 deux tours d'élections pour un coût de 30 000 €.

L'objectif visé reste, avec ces nombreuses contraintes, la maîtrise de la masse salariale.

Pour ce faire, la collectivité tente de privilégier la mobilité interne et un minimum de recrutements externes.

Lors de chaque départ, la Direction des Ressources Humaines étudie avec la direction concernée les réorganisations éventuelles à prévoir et adapte la fiche de poste afin d'optimiser le recrutement.

De même, l'ensemble des remplacements concernant les emplois permanents est soumis à validation.

La piste de l'externalisation de certaines compétences est également étudiée lorsque cela correspond à l'intérêt de la ville.

La stabilité des effectifs permet à la collectivité de préserver le principe de continuité et d'adaptabilité du service public pour relever les défis liés à la sécurité, à l'environnement, au développement du numérique et aux enjeux démographiques et sociaux.

La politique Ressources Humaines suit les Lignes Directrices de Gestion établies pour la collectivité en fin d'année 2020 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et doit permettre de travailler sur :

- Les effectifs
- L'évolution du temps de travail
- L'absentéisme
- Les conditions de travail
- La protection sociale et les avantages sociaux
- L'égalité Femmes-Hommes
- L'avancement de grade et la promotion interne
- La valorisation des parcours professionnels à travers un travail sur les profils de poste, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Entretien Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), la mobilité et la formation.

Organisation du temps de travail :

L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a imposé aux collectivités territoriales une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale

en supprimant les régimes dérogatoires. La collectivité disposait d'un renouvellement des assemblées délibérantes pour définir de nouvelles règles relatives au temps de travail des agents, la mise en place de cette nouvelle organisation devant se faire au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Pour ce faire, les Ressources Humaines ont initié depuis début 2019 des groupes de travail et d'échange avec les organisations syndicales dans le respect du dialogue social.

Une délibération assortie d'un protocole d'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales a été adoptée le 8 avril 2021.

Cette nouvelle organisation du temps de travail a permis à la collectivité de se mettre en conformité avec la réglementation tout en garantissant la qualité de vie au travail des agents : 13 cycles de travail ont été définis afin de répondre aux besoins et au fonctionnement de chaque service. Les plannings tiennent compte de l'organisation du service et des souhaits des agents.

La majorité des plannings est fixée sur une semaine de 37 heures permettant 12 jours de RTT en plus des congés légaux accordés.

A l'issue d'une année de pratique, 3 cycles de travail ont été légèrement modifiés afin de correspondre avec les nouveaux besoins et fonctionnements de la collectivité :

- Celui de la piscine : l'augmentation des coûts de l'énergie et les difficultés de recrutement et/ou de remplacement ont conduit à une décision de fermeture de la piscine le dimanche matin à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette décision participe également à l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail des agents.

- Celui des agents d'entretien et de restauration : fortement impactés par les différents périodes Covid, l'organisation du travail a dû s'adapter aux différentes contraintes. En ce sens, une adaptation de ce cycle a été effectuée début 2023.

- Celui du service régie – bâtiments : le service travaillant notamment avec le service logistique, une différenciation des 2 cycles n'est pas pertinente. Ce service a basculé sur la même organisation et donc le même cycle que celui du service logistique (modifiant l'organisation de la journée du mercredi).

Le télétravail a été mis en place de façon pérenne au 1^{er} janvier 2021. Les agents peuvent solliciter de une demi-journée à 2 jours de télétravail par semaine. Le télétravail est désormais largement plébiscité et s'inscrit dans les avantages à mettre en avant afin de rester une collectivité attractive. A l'origine, il avait été inscrit dans la charte que l'accès au télétravail ne pouvait se faire qu'à compter d'un an de présence au sein de la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la charte a été modifiée afin que la collectivité reste attractive. Désormais, le télétravail est accessible à compter de 3 mois de présence (sous certaines conditions).

Aujourd'hui, 54 agents de la Ville sont inscrits volontairement dans ce mode d'organisation. A ce titre, la majorité des agents sollicite un jour et demi par semaine.

Les heures supplémentaires et heures complémentaires :

Les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel et sur demande du supérieur hiérarchique, à effectuer des heures supplémentaires.

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires seront en priorité récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. A défaut, elles seront rémunérées dans la limite des possibilités statutaires (25 heures maximum par mois).

Pour les agents à temps partiel, les 25 heures autorisées sont proratisées au temps de travail.

La loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales prévoit l'exonération de charges salariales des heures supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2019 et leur exonération d'impôt sur le revenu jusqu'à 5 000€ par an, majorations incluses.

Les avantages en nature :

L'ensemble des avantages en nature attribués aux agents se résument à :

- ✓ 1 véhicule de fonction

- ✓ Des repas accordés aux agents encadrant la pause méridienne pendant les périodes de travail (les agents mangent avec les enfants) ;
- ✓ Des logements de fonction pour quatre concierges (sites de l'Hôtel de Ville, de la piscine, de la salle Jacques Brel et du complexe sportif). Pour ces quatre agents, la législation en vigueur depuis 2015 a été mise en œuvre avec paiement des fluides à leur charge.

	2022	2023	2024
Nombre d'agents concernés	87	101	106
Montant des avantages en nature	58 823 €	61 654 €	69 650 €

Les charges de gestion courante concernent notamment les dépenses relatives aux versements des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale. En 2024, l'indemnisation dû au restaurateur du Tennis Club de Croix a été imputée sur ce chapitre. C'est pourquoi son montant sera en baisse en 2025, pour environ 2.2 millions d'euros.

Les intérêts de la dette, charge de fonctionnement, poursuivent leur orientation à la baisse. En effet, la baisse de l'en-cours de dette qui fera l'objet d'un développement infra est la conséquence de la diminution de ces intérêts.

Enfin, les autres charges de fonctionnement concerneront les charges exceptionnelles, la dotation pour créance douteuses est estimée à hauteur de 16 980 euros.

Consolidation des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement (en €)	Rétrospective			Prospective		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	4 731 852	5 534 400	6 054 532	6 300 000	6 000 000	6 085 320
Charges de personnel et frais assimilés	12 977 197	13 820 681	14 158 788	15 012 422	15 687 981	16 393 940
Autres charges de gestion courante	2 073 721	2 027 456	2 044 739	2 435 000	2 245 000	2 268 950
Intérêts de la dette (art 66111)	353 584	305 577	272 941	247 000	190 000	135 000
Autres dépenses de fonctionnement	-4 264	21 795	73 446	4 179	34 229	29 249
Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 132 090	21 709 909	22 604 447	23 998 601	24 157 210	24 912 459

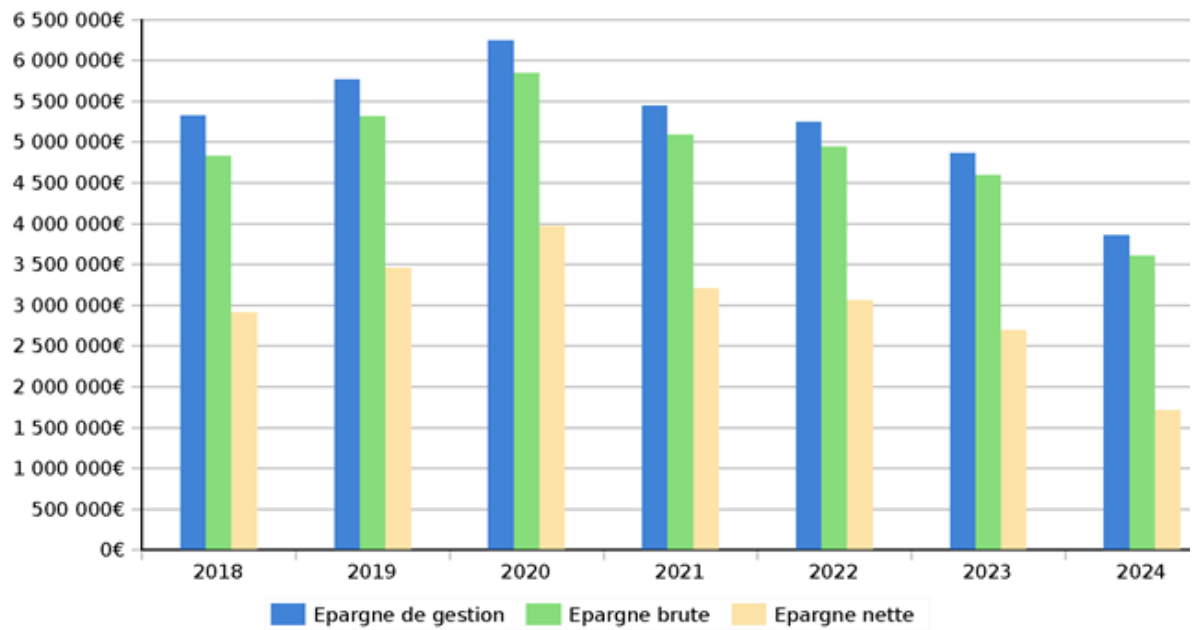
C) Les soldes intermédiaires de gestion

Ils permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité et d'apprécier sa santé financière. Ils sont calculés uniquement à partir de la section de fonctionnement et intègrent les opérations relatives à la dette. Ils ne comprennent pas les cessions d'immobilisations qui sont exceptionnelles.

Tout d'abord, **l'épargne de gestion** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Ensuite, **l'épargne brute** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. Enfin, **l'épargne nette** correspond à l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative révèle une situation financière dégradée. Des mesures de redressement des comptes seraient alors obligatoirement à entreprendre sous peine d'intervention du Préfet. En effet, conformément à l'article 1612-4 du Code General des Collectivités

Territoriales, le budget doit être voté en équilibre et le remboursement d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres.

Epargnes



On constate une diminution constante depuis 2021.

Cette situation résulte de l'inflation et surtout des coûts de l'énergie liée à la diminution des droits de mutation à partir de l'exercice 2023. L'épargne nette prévisionnelle pour 2025 atteint 1.9 million, soit en légère augmentation. Pour cette année, la collectivité peut encore compter sur ses excédents dégagés lors des exercices précédents, fruits de sa bonne gestion, pour maintenir sa stratégie d'investissement, de désendettement et de stabilité des taux de fiscalité.

D) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont peu variées. La première d'entre elles est l'autofinancement. En effet, l'excédent de la section de fonctionnement vient alimenter les recettes de la section d'investissement. L'inverse est interdit par la réglementation.

Ensuite, le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est un prélèvement des recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Comme indiqué en première partie, le PLF qui prévoyait une diminution de son taux en le passant de 16.404 % à 14.85 % a été remis en question par l'ancien Premier Ministre Michel Barnier, notamment sur l'aspect rétroactif. C'est pourquoi nous avons maintenu son taux à 16.404 % dans nos projections.

La ville sollicite aussi souvent qu'il est possible des subventions dans le cadre de programme d'investissement. Ainsi, l'Etat, la CAF, la MEL, le Département, et le Conseil Régional sont susceptibles de participer financièrement aux projets de la ville à l'image d'autres opérateurs moins généralistes comme par exemple les fédérations sportives. Pour chaque projet d'investissement, une réflexion est menée afin de solliciter tous les financements possibles.

Enfin, autre recette d'investissement : l'emprunt. **La ville a pour objectif de ne pas en inscrire pour 2025, à l'image de ce qui a été fait depuis le début du mandat.** Ainsi les derniers emprunts souscrits hormis pour la sortie des emprunts toxiques (en 2016) datent de 2007.

Consolidation des recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement (en €)	Rétrospective			Prospective		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	880 520	1 180 574	721 546	417 000	300 000	700 000
Emprunts	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	862 560	270 103	306 297	449 630	985 706	1 102 131
Total des recettes réelles d'investissement	1 743 080	1 450 677	1 027 844	866 630	1 285 706	1 802 131

E) Les dépenses d'investissement

Pour rappel, la ville de Croix s'est dotée en 2016 d'un Plan de Référence Urbain (PRU) ambitieux afin de définir les principales orientations urbaines et paysagères de la ville et tracer les grandes lignes de composition urbaine des quartiers en tenant compte des sites mutables. Le PRU se compose d'un référentiel d'innovation, document de communication auprès de la population et des promoteurs ainsi que d'un plan guide qui retrace les 50 actions approuvées en Conseil Municipal. Le PRU a été le guide des investissements de la ville et devait l'être jusqu'en 2030. Néanmoins, la dynamique mise en place par la collectivité fait que plus de 80 % des actions inscrites dans le PRU sont soit terminées, soit en cours en seulement 6 ans. C'est pourquoi la municipalité a lancé en avril 2022 une mise à jour du Plan de Référence Urbain afin de penser le « CROIX 2035 ». Les enjeux de ce nouveau PRU sont répartis en trois thématiques :

- Bien vivre ensemble à Croix (Proposer du logement de qualité adapté aux familles en équilibrant la répartition des futures opérations pour préserver des espaces publics et verts ; Développer du logement pour les seniors bien situé et à des prix abordables)
- Se déplacer et se rencontrer à Croix (Réaménager les voies, le réseau de continuités douces et actives, et les espaces publics pour un meilleur partage de l'espace entre les modes et les usages ; Aménager des espaces publics et verts animés et conviviaux, socles du vivre ensemble et du rayonnement de Croix ; Renforcer, diversifier et rendre accessible l'offre commerciale et économique de la Commune)
- Comment aménager et animer Croix pour une ville vivante : (Structurer la vie des quartiers par une offre équipée publique complémentaire et de qualité ; Renforcer le centre-ville comme polarité rayonnante et équipée).

Des ateliers de concertation sous différentes formes se sont déroulés au mois de septembre 2022 afin de recueillir les opinions d'un maximum de Croisiens. Le PRU 2 a été adopté par le Conseil Municipal du 23 mars 2023.

La ville poursuit son engagement avec l'accompagnement des Croisiens dans leur projet d'amélioration de l'habitat à travers le dispositif « Amélio + ». Une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 inscrit la ville dans le nouveau dispositif pour la période 2023/2027. Ainsi, l'engagement financier à hauteur de 984 000 € pour la période 2017/2022 est reconduit pour 2023/2027.

Par ailleurs, la ville poursuit son programme de réduction des coûts énergétiques en investissant de nouveau plus de 700 000 € pour la modernisation de l'éclairage public (pilotage à distance, accélération du programme de généralisation des leds).

Une enveloppe de 830 000 € sera consacrée à l'entretien des bâtiments municipaux. Ce budget servira notamment à la réfection des buses de reprise d'eau du petit bassin de la piscine municipale et

à la reprise des joints de carrelage, la mise en accessibilité du CPE, de la salle Dedecker, et des écoles Aubrac et La Fontaine, divers travaux d'entretien de toiture...

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Croix relatif à la mise en place de la M57, nouvelle norme comptable utilisée par la ville à partir de 2021, précise que la ville utilise la méthode des AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) pour ses investissements les plus importants en volume financier et dont la réalisation s'opère sur plusieurs exercices. Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité sur un budget annuel en particulier. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements sur les opérations concernées.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des AP/CP de la commune qui étaient ouvertes au Budget Primitif 2024, la réalisation sur ce même exercice et le crédit de paiement prévisionnel pour 2025. L'état « clôturé » des AP/CP fera l'objet d'une délibération d'un prochain Conseil Municipal.

Numéro de l'AP/CP	Libellé de l'AP/CP	Montant de l'AP/CP au BP 2024	Prév Montant de l'AP/CP au BP 2025	Réalisation <2024	Prév Réalisation 2024	Prév Crédit de Paiement 2025	Etat de l'AP
2101	Extension de la Vidéo Protection	1 646 596 €	1 646 585 €	1 484 546 €	162 039 €	0 €	A clôturer
2401	Construction nouvel Espace Jacques Brel	12 000 000 €	12 000 000 €	0 €	579 465 €	3 100 000 €	En-cours

L'AP/CP 2101, ouverte par la délibération du 8 avril 2021 avait pour objet l'extension du réseau de vidéoprotection de la ville de Croix. La sécurité des Croisiens étant l'une des priorités de l'équipe municipale, celle-ci a souhaité débiter ce chantier dès le début du mandat. Ainsi, les derniers équipements de ce large dispositif d'extension ont été installés en 2022. Le crédit de paiement 2024 a permis le paiement de la dernière facture. Il sera proposé au Conseil Municipal du 3 avril 2025 de procéder à sa clôture.

L'AP/CP 2401, ouverte par délibération du jeudi 11 avril 2024 concerne la démolition / reconstruction du nouvel espace Jacques Brel. En lien avec l'adoption du PRU 2 précédemment évoqué, les travaux consistent à créer un équipement d'animation à caractère culturel et social à la place de l'actuel Centre Culturel Jacques Brel situé à l'entrée du quartier Saint-Pierre, comme un trait d'union entre ce quartier et le centre de la ville. Véritable carrefour de rencontre citoyen, il pourra à terme devenir un tiers lieu permettant aux habitants d'accéder à un panel de service. L'espace Jacques Brel regroupera donc en son sein différents équipements aujourd'hui dispersés dans la ville :

- la MJC-centre social (aujourd'hui situé au château Florin) ;
- des espaces associatifs ;
- l'espace jeunesse ;
- le service culture ;
- la Bibliothèque Saint Pierre.

C'est un investissement exceptionnel pour notre ville dont le montant est estimé à 12 millions d'euros TTC hors mobilier spécifique. Ce montant sera révisé après le résultat de l'appel d'offres dédié aux travaux.

Consolidation des dépenses réelles d'investissement

Dépenses réelles d'investissement (en €)	Rétrospective			Prospective		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	6 687 149	3 797 501	3 017 627	5 618 000	8 930 000	13 310 000
Remboursement capital de la dette	1 885 842	1 882 619	1 895 221	1 895 991	1 916 204	1 937 134
Autres dépenses d'investissement	20 144	9 265	0	9 630	9 630	9 630
Total des dépenses réelles d'investissement	8 593 136	5 689 385	4 912 848	7 523 621	10 855 834	15 256 764

F) Le financement de l'investissement

Le financement propre disponible est composé de l'épargne nette et des recettes réelles d'investissement (hors capital emprunté). Il permet de financer les projets d'investissement de la commune (hormis le remboursement en capital emprunté). Conformément à notre ligne directrice, et sur la base des projets d'investissement de la collectivité, lorsque le besoin de financement de l'investissement est positif, il est abondé par les excédents de la commune ou les investissements hors AP/CP sont ajustés.

Financement de l'investissement (en €)	Rétrospective			Prospective		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	11 149 538	9 415 685	10 303 339	11 068 479	8 019 634	2 244 630
Résultat de l'exercice	-1 733 853	887 654	765 140	-3 048 845	-5 775 004	-10 302 332
Fonds de roulement en fin d'exercice	9 415 685	10 303 339	11 068 479	8 019 634	2 244 630	-8 057 702

Le fonds de roulement fin 2026 apparait négatif dans l'hypothèse d'un taux de réalisation peu probable des dépenses à 100%. Par ailleurs, nous disposons d'actifs immobiliers dont la vente prévue permettrait d'équilibrer le fonds de roulement.

G) La structure et la gestion de la dette Croisienne

Depuis le refinancement du dernier emprunt toxique en 2016, la ville s'acquitte d'un peu moins de deux millions d'euros pour le remboursement de sa dette en capital. Son niveau d'épargne lui permet de faire face à sa dette sans difficulté.

La charte de bonne conduite de classification des produits structurés dite charte Gissler classe l'ensemble de la dette croisienne dans la catégorie A1 soit le niveau de sécurité le plus élevé. La ville de Croix ne possède aucun produit structuré.

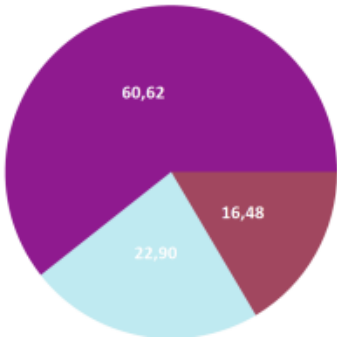
La ville perçoit annuellement une aide de l'Etat pour la sortie des emprunts toxiques d'un montant d'environ 500 000 euros.

Tableau d'extinction de la dette :

Année	Amortissement	Intérêts	Annuité	Fonds de soutien	Evolution En-cours de dette au 31/12	
					Hors Fonds de soutien	Avec Fonds de soutien
2025	1 916 204 €	191 700 €	2 107 904 €	501 793 €	5 367 692 €	3 862 313 €
2026	1 937 134 €	134 947 €	2 072 081 €	501 793 €	3 430 558 €	2 426 972 €
2027	1 905 082 €	84 915 €	1 989 997 €	501 793 €	1 525 476 €	1 023 683 €
2028	1 325 476 €	37 195 €	1 362 671 €	501 793 €	200 000 €	200 000 €
2029	100 000 €	8 717 €	109 295 €	0 €	100 000 €	100 000 €
2030	100 000 €	4 425 €	104 792 €	0 €	0 €	0 €

Les partenaires bancaires sont peu diversifiés, avec trois établissements présents dans notre encours :

En %



Banque	Capital restant dû au 01/01/2025	%
Sté de Fin. Local	4 412 689,72	60,62%
Caisse d'Épargne	1 666 775,31	22,90%
Société Générale	1 200 000,00	16,48%
Total	7 279 465,03	100,00%

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de la dette ressort à 2.63 %. L'encours de dette déduit du fonds de soutien au 31 décembre 2025 s'élève à 3 862 313 € **soit 185 euros par habitant. La moyenne des collectivités de notre strate se situe à 957 € par habitant.**

La capacité de désendettement s'élève au 31 décembre 2024 à 2.02 années. **L'objectif de la municipalité est de réduire fortement l'en-cours de dette sur la durée du mandat.**

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025 :

Numéro fiche	Banque	Date de signature	% affect.	Gissler	Périodicité capital	Index	Taux constaté	Durée résiduelle (en années)	Vie moyenne résiduelle	CRD (après éch.)
069	Sté de Fin. Local	21/12/2006	100,00%	A1	Mensuelle	Taux Fixe	3,90	2,00	1,05	110 787,17
083	Société Générale	22/07/2005	100,00%	A1	Annuelle	Euribor 12 mois + 1.90	6,04	5,55	3,05	600 000,00
085	Caisse d'Epargne	12/01/2012	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,04	2,38	1,40	591 524,70
086	Société Générale	02/06/2008	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	4,56	3,42	1,92	600 000,00
087	Caisse d'Epargne	16/11/2012	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	2,83	2,23	1,25	1 075 250,61
88	Sté de Fin. Local	04/03/2016	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,19	3,92	2,41	1 526 517,90
89	Sté de Fin. Local	04/03/2016	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	1,18	3,92	2,41	1 908 307,72
90	Sté de Fin. Local	04/03/2016	100,00%	A1	Annuelle	Taux Fixe	1,18	3,92	2,41	867 076,93

H) Le budget annexe : les pompes funèbres

Le budget annexe présente uniquement des écritures au sein de la section de fonctionnement. En effet, les seules opérations comptables retracent les creusements de fosses opérées au cimetière de la commune, à charge des demandeurs.

L'évolution de ce budget est maîtrisée. Le résultat de clôture est systématiquement excédentaire (aux alentours de 900€). Le budget s'équilibre généralement en dépenses et en recettes à hauteur de 5 000 €. L'existence de ce budget s'explique par son assujettissement à la TVA.

Conclusion :

Après une crise sanitaire, une crise énergétique et maintenant une crise politique et institutionnelle, nos finances sont soumises à rude épreuve depuis 5 ans.

Heureusement, notre gestion rigoureuse, menée depuis 16 ans sous l'impulsion de notre Maire Régis Cauche, et le niveau d'épargne qui en résulte nous permet de faire face à cette situation d'instabilité nationale sans modifier notre stratégie financière.

Nous préparons un budget dans lequel les dépenses de fonctionnement sont maitrisées même si les dépenses contraintes, notamment les composantes de la masse salariale, doivent être assumées.

Nous préparons un budget sans augmentation de la fiscalité locale.

Nous préparons un budget au service de nos ambitions et des Croisiens, qui nous permet d'assurer le financement du nouveau centre culturel et de poursuivre nos projets pour la ville dans le cadre du PRU2.

Nous préparons un budget qui nous permet de poursuivre le désendettement de notre ville.

En synthèse, dans ce contexte d'instabilité nationale grave, nous préparons un budget sérieux, ambitieux et responsable !!!

Je remercie mes collègues Elus ainsi que le Comité de Direction pour leur respect scrupuleux de ma lettre de cadrage pourtant stricte, ainsi que tous nos agents pour les efforts d'économies que cette année encore nous leur demanderons.

Eric Dietsch
 Adjoint au Maire

